



**PORT DE
HAVRE-SAINT-PIERRE**

AVIS DE RÉVISION TARIFAIRE 31 janvier 2020



Le 31 janvier 2020

Le Port de Havre-Saint-Pierre donne, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada, un préavis de la révision tarifaire et des nouveaux tarifs qu'il entend appliquer, conformément aux pouvoirs octroyés en vertu de l'article 49 de ladite loi. Les détails de la révision tarifaire et des nouveaux tarifs peuvent être consultés sur le site internet du Port au www.porthsp.ca ou bien en personne au 1010, promenade des anciens, Havre-Saint-Pierre, Québec, G0G 1P0. Cette révision tarifaire et ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le **1^{er} avril 2020**.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici les soixante (60) prochains jours par écrit ou bien par téléphone à :

Monsieur Raymond Richard
Maître du Port
1010, Promenade des Anciens
Havre-Saint-Pierre (Québec)
418-538-1520
info@porthsp.ca

AVIS D'AUGMENTATION GÉNÉRALE

Une augmentation générale des droits en vigueur au Port de Havre-Saint-Pierre de 1,92% sera appliquée en date du 1^{er} avril 2020. Vous trouverez ci-dessous les révisions tarifaires qui diffèrent de l'augmentation générale de 1,92%, ainsi que les nouveaux avis qui seront en vigueur.

MODIFICATION DES AVIS EXISTANTS

Avis N-1

Tarif des droits d'amarrage et de mouillage

1. Article 3, précision sur la description :
Anciennement : Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, le droit minimal d'amarrage ou de mouillage par période de 12 heures ou partie de celle-ci est de (bateau de moins de 200 tonnes, le tarif minimum sera sur le total des droits d'amarrage)
Maintenant : Le droit minimal d'amarrage ou de mouillage par période de 12 heures ou partie de celle-ci est de :
(Pour les bateaux de moins de 200 tonnes, le tarif minimum sera applicable pour la période totale d'utilisation, à moins d'exception)
2. Article 3, augmentation de 111,39 \$ à 150,00 \$

Avis N-2**Tarif des droits de Port (tarif des droits d'entrée)**

1. Définition 5.c) changement de 50 tonneaux à 100 tonneaux
2. Article 1 a) i), augmentation de 143,38 \$ à 150,00 \$
3. Article 1 a) ii), augmentation de 286,71 \$ à 300,00 \$
4. Article 1 a) iii), augmentation de 1 433,70 \$ à 1 500,00 \$
5. Article 1 b) i), augmentation de 143,38 \$ à 150,00 \$
6. Article 1 b) ii), augmentation de 204,81 \$ à 250,00 \$
7. Article 1 b) iii), augmentation de 368,63 \$ à 375,00 \$
8. Article 1 c), augmentation de 368,63 \$ à 375,00 \$
9. Article 2 (2), augmentation de 26,69 \$ à 50,00 \$
10. Article 3 (2), augmentation de 26,69 \$ à 50,00 \$
11. Article 3 (3), augmentation de 53,34 \$ à 75,00 \$

Avis N-3**Tarif des droits de quai (tarif des droits de quayage)**

1. Annexe II, le minimum de quayage par facture émise, augmentation de 44,71 \$ à 100,00 \$
2. Annexe III, la base du droit de séjour utilisé pour effectuer le calcul était en Mètre carré et sera dorénavant calculée au poids à la Tonne
3. Annexe III, le tarif du droit de séjour de 0,32 \$ / mètre carré sera dorénavant 4,50 \$ / tonne
4. Annexe III, le tarif minimum de droit de séjour par connaissance, augmente de 111,39 \$ à 150,00 \$

Avis N-4**Tarif des droits de passager**

1. Article 1) a), augmentation de 10,82 \$ à 10,90 \$
2. Article 1) b), augmentation de 5,72 \$ à 5,75 \$

Avis N-5**Tarif des droits de services**

1. Article 2 à 5), élimination de la majoration de 25%. Remplacé par l'avis N-6 Frais administratif – Gestion de contrat ci-dessous.

Avis N-6**Frais administratif – Gestion de contrat**

1. Création de la catégorie d'avis N-6 Frais administratif
2. Article 1) a), Toute facture inférieure à 10 000 \$, tarif fixe de 0,00 \$ + tarif variable de 15,00 %
3. Article 1) b), Toute facture entre 10 001,00 \$ et 25 000,00 \$, tarif fixe de 150 \$ + tarif variable de 12,50 %
4. Article 1) c), Toute facture supérieure à 25 001,00 \$, tarif fixe de 450 \$ + tarif variable de 10,00 %

NOUVELLE AVIS

Aucun nouvel avis n'est ajouté dans le cadre de cet avis de révision tarifaire

* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.